



**Procès verbal
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 20 Janvier 2023**

L' an deux mil vingt trois et le vingt Janvier à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : AUBERT Isabelle, BERNARD Chantal, BRIFFAULT Anaïs, CHARTIER Sylvie, RENARD Caroline, THIBOUS Françoise, VENTUJOL Maryline, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, PLOUSEAU François

Absent(s) : M. RICORDEAU Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : OSTER Béatrice à Mme CHARTIER Sylvie, ROLLAND Nelly à M. PLOUSEAU François, MM : GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme, PIGNON Jean-Francis à M. DUPUIS Pascal

Excusé(s) : M. LECLERC Jean-Yves

Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 13 Janvier 2023

Date d'affichage : 13 Janvier 2023

SOMMAIRE

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 12 12 2022**
- **ETUDE DE FAISABILITÉ LOTISSEMENT " LE CHAMP DE LA LUNE "**
- **ASSURANCES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION**
- **RECRUTEMENT MEDECIN - LOGEMENT**
- **FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**
- **DECISIONS DU MAIRE**
- **TERRAIN DE BOULES " LES FARINEAUX " - OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE**
- **TAXE D'AMÉNAGEMENT - RETOUR AU REVERSEMENT FACULTATIF**

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-001 - Objet : APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 12 12 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, transmis par mail le 22 décembre 2022 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-002 - Objet : ETUDE DE FAISABILITÉ LOTISSEMENT " LE CHAMP DE LA LUNE "

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune envisage de réaliser un nouveau quartier d'habitat situé secteur « La Lune » sur la parcelle cadastrée section D n° 296 d'une superficie de 24 950 m² en zone 1AUh au PLUI.

Ce projet permettra de répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat, afin de notamment permettre aux ménages de s'installer sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement du lotissement suivant une procédure de concession d'aménagement

Ce montage apparaissant le plus adapté aux moyens dont dispose la commune

Cette consultation est organisée conformément aux dispositions des articles L 300-4, R 300-11-1 du code de l'urbanisme, du Décret n° 2009 – 889 du 22 juillet 2009, de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique et du décret n° 2018-1975 du 3 décembre 2018,

1. De créer une commission « concession d'aménagement secteur La Lune »

La procédure de concession permet la création d'une commission « Concession d'aménagement » qui émettra notamment un avis sur les propositions reçues des candidats dans le cadre de la consultation et rendra un avis au vu des critères prévus pour la notation des candidats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1. AUTORISE** Mr le Maire, ou son représentant légal, à lancer la consultation pour l'aménagement du lotissement, suivant la procédure de concession d'aménagement,
- 2. DÉCIDE** de créer la commission d'aménagement

La commission "concession d'aménagement secteur de La Lune" est composée comme suit : DUPUIS Pascal ; LÉONARD Jérôme ; PLOUSEAU François ; LECLERC Jean-Yves ; BARRIER Alain ; BREBION Patrice ; BERNARD Chantal ; RENARD Caroline

Mr PLOUSEAU François n'a pas pris part au vote

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-003 - Objet : ASSURANCES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

La commune a, par la délibération du 4 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

DÉLIBÉRATION

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

o **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. 0**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

- **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-004 - Objet : RECRUTEMENT MEDECIN - LOGEMENT

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé une participation financière pour le loyer du logement du futur praticien pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Le cabinet de recrutement a fait part de son inquiétude quant à la possibilité de trouver un logement pour le futur médecin. Il est très probable que cette personne ne soit pas de nationalité française et ne pourra donc pas souscrire de bail à son nom.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge d'un bail au nom de la collectivité afin de faciliter l'installation du médecin dans l'attente que ce dernier obtienne les documents nécessaires auprès de l'administration française.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de souscrire un bail au nom de la collectivité pour l'hébergement du futur praticien dans un rayon de 15 km
- **ACCEPTE** de prendre en charge le montant des loyers pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Interventions : un bail est établi sur un minimum de 3 ans, y-a-t-il possibilité de rompre ce bail si le praticien quitte les lieux avant le terme ?

2 médecins arrivent au Centre Médical en mars, le cabinet Laborare sera informé

Mme THIBOUS sera associée aux réunions de travail avec le cabinet de recrutement.

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-005 - Objet : FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

1) Le terrain de tennis extérieur a fait l'objet de travaux de rénovation. Le revêtement de sol a été pris en charge par la commune, l'aménagement du grillage et des bancs a été financé par l'association du tennis Club de Lucé. Une subvention a été demandée auprès de la Fédération Française de Tennis pour couvrir le montant des aménagements. La fédération française de Tennis a octroyé la somme de 5 600 € au club, la facture totale s'élève à 6 310,80 €.

L'association demande une subvention exceptionnelle à la commune d'un montant 710,80 € afin de financer le reste à charges sur ces investissements.

Le Conseil municipal, après avoir délibérer :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 710,80 € au Tennis Club de Lucé

2) Lors des travaux d'installation du panneau d'informations Place de la République, le raccordement électrique a été fait à l'église. Or il s'avère que les frais d'électricité sont supportés par la paroisse. Afin de dédommager la surconsommation liée au panneau d'informations, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la paroisse.

Mr le Maire propose de verser 350,00 € à l'association de la paroisse en compensation de la surconsommation due au panneau d'informations lumineux.

Le Conseil municipal, après avoir délibérer :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € à l'association paroissiale du Grand-Lucé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant la paroisse, cette subvention exceptionnelle est octroyée au titre de 2022 dans l'attente de modifier le branchement ou d'étudier la possibilité d'établir une convention avec la paroisse pour éviter les travaux et payer chaque notre consommation à la paroisse.

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-006 - Objet : DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération n° 2022-022 du 25 mai 2020,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Numéro	Date	Objet
D0009-2022	23 décembre 2022	AMO Extension Réseau Chaleur <u>Attributaire</u> NASS&WIND ENERGIE VERTE 1 Rue d'Estienne d'Orves – CS 20641 56106 LORIENT Cedex Montant : 7 600,00 € HT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-007 - Objet : TERRAIN DE BOULES " LES FARINEAUX " - OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune du GRAND-LUCE, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune du GRAND-LUCE pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 24 novembre 2022 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune du GRAND-LUCE s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La commune du GRAND-LUCE peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 3) Boulodrome – 444 Route du Mans – 72150 Le Grand-Lucé - Références cadastrales : AC 363 et AC 365. Projet d'installation de trois ombrières d'une surface de 1 260 m². Puissance globale de la centrale : 259 kWc.



L
e
C
o
n
s
e
i
l
M
u
n
i
c
i
p

al, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-008 - Objet : TAXE D'AMÉNAGEMENT - RETOUR AU REVERSEMENT FACULTATIF

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Par délibération n°2022-094 du 14 novembre 2022, le conseil municipal a voté le reversement de 1% du produit total de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Cette mesure étant redevenue facultative, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce reversement avant le 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'annulation du reversement de 1% du produit total de la taxe d'aménagement à la CC Loir-Lucé-Bercé

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

POINTS SUR LES COMMISSIONS

- **Sylvie CHARTIER :**

Challenge Inter associations prévu le samedi 3 juin 2023 à partir de 13h30

- **Patrice BREBION :**

Rallye moto routier 6 et 7 mai 2023 = départ Place de l'église. Willing'ham Pub organiserait une animation le samedi ; un concert serait organisé par la commune. Remise des trophées et vin d'honneur le dimanche après-midi

Fête de la musique : samedi 17 juin, le soir. François PLOUSEAU propose la venue d'un groupe de percussions

- **Anaïs BRIFFAULT :**

Restaurant scolaire : séance photos - vidéos avec Restoria = la présentation aura lieu lors de l'inauguration du self le 2 février prochain. Portes ouvertes de 16h30 à 17h30 pour les parents, suivi d'un cocktail (sur invitation)

- **François PLOUSEAU :**

Projet Centre social – complexe Belleville : présentation du projet à la CAF, nous serions éligibles pour une aide à hauteur de 30% des travaux (uniquement partie centre social)

Cellules commerciales : le point a été ait avec l'architecte. Voir avec la régie d'eau pour les travaux à réaliser, devis ENEDIS validés. Début des travaux envisagé pour début mai.

Médiathèque : rencontre avec le cabinet d'études Audiccé reportée en mars

Opération Argent de Poche : rien de prévu pour les prochaines vacances. Etudier les possibilités de petits travaux à réaliser (portail école primaire – peinture sous-sol de la Mairie)

- **Jérôme LÉONARD :**

Rue de l'Hôtel de Ville : retard pris dû à la météo ; les plantations sont en cours, signature des PV prévue le 31/01/2023

Rue de la Médecinerie : reste la signalétique

Réseau Chaleur : réunion extension prévue le 07/02 à 13h30, visite du réseau chaleur à la demande du Conseil Départemental, mardi 17/01, pour présentation à des élus de collectivités porteurs de projets similaires.

Assainissement : Curage du RD304 à partir du 23/01

Groupama : souhaite faire des sessions de formation aux gestes 1ers secours salle Polyte Gautier (15 personnes)

- Les élus – RDV lundi soir (30/01) pour prendre les informations et organiser des sessions. Sylvie Chartier doit se rapprocher de Nadine MERCIER.
- l'USCGL se porte volontaire pour une session à l'attention de ses U16 à U18. La mairie mettra à disposition la salle du vestiaire de foot pour 6 sessions le samedi matin.

Trottoirs Rue Georges Coulon : goudronnage et implantations de quilles pour éviter le stationnement dès signature des BPU de la CC

QUESTIONS DIVERSES

La rubalise Rue de l'Hôtel de Ville sera remplacée par une lisse de bois

Les panneaux directionnels couchés au sol doivent être retirés par le conseil départemental

Remerciements suite aux condoléances adressées à la famille de Mr Robert HERAUT et remerciements de Mme BRANJONNEAU Evelyne (départ en retraite)

Prochain conseil municipal prévu début mars

Vœux du député Mr MARTINEAU, samedi 21 janvier à 15h00, salle Belleville

La séance est levée à 23:00

Le Président de séance,
Pascal DUPUIS



Secrétaire de séance
Sylvie CHARTIER



